

## Carte Nationale d'Identité – Passeport

Listes des pièces à fournir  
**(ORIGINAL ET PHOTOCOPIE)**



**DATE DU RDV :**    /    /    , à    h    .

**EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET OU DE RETARD DE PLUS DE 10 MINUTES VOUS DEVREZ PRENDRE UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS.**

**Vous êtes majeur :** vous devez être obligatoirement présent lors du dépôt du dossier et du retrait de votre carte d'identité et passeport.

**La demande concerne votre enfant mineur :** il doit obligatoirement être présent lors du dépôt de son dossier, accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur). S'il est âgé de 12 ans et plus, il doit être présent au retrait.

- Le formulaire de pré-demande** en ligne à effectuer avant de se rendre au rendez-vous en mairie, disponible sur le site <https://ants.gouv.fr>

*En l'absence de pré-demande, vous devez compléter avant le rendez-vous, un dossier papier. Ce dossier peut être remis sur simple demande à l'accueil de l'Hôtel de Ville.*

- 1 photographie d'identité en couleur**, récente (moins de 6 mois), respectant la norme ISO/IEC 19794-5 : fond clair (**ATTENTION FOND BLANC INTERDIT**), tête nue, sans lunettes, sans sourire, non scannée, non découpée, format 35x45 mm.
- Justificatif d'état civil** La précédente carte d'identité plastifiée ou un passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.

### **Pour ajout du nom d'épouse, fournir l'acte de mariage**

*À défaut : original de la copie intégrale de votre acte de naissance, daté de moins de 3 mois. Si votre commune de naissance est reliée à COMEDDEC, vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance.*

*Pour vérifier si la commune est reliée : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>.*

*Si vous êtes né à l'étranger, le service central de l'état civil de Nantes étant relié à COMEDDEC, vous n'avez pas à fournir d'acte.*

- Justificatif de domicile** de moins d'un an au nom du demandeur ou du représentant légal, (parent ou tuteur). Si la demande concerne un mineur il faut un justificatif de domicile au nom des deux parents s'ils vivent ensemble.

*Exemples : Avis d'imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité (les justificatifs imprimés depuis internet sont acceptés)*

**Si l'intéressé est hébergé**, vous devrez fournir : une attestation sur l'honneur d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant indiquant les noms et prénoms de la personne hébergée depuis quand et son justificatif de domicile de moins d'1 an ainsi que sa pièce d'identité.

**Si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, des documents complémentaires peuvent être demandés tels que :**

- Un acte de naissance avec mention de la nationalité française
- Une déclaration de nationalité française
- Un décret de naturalisation ou de réintégration
- Un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents.

## PIÈCES À FOURNIR EN COMPLÉMENT SUIVANT LES SITUATIONS

### EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- 25€ en timbre fiscal dématérialisé à acheter avant votre rendez-vous sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>, dans un bureau de tabac.
- Déclaration de perte (à remplir à la mairie au moment de la demande du renouvellement) ou de vol (au commissariat de police uniquement).

### TIMBRE FISCAL POUR UN PASSEPORT

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans les bureaux de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

- **86 € pour les majeurs ;**
- **42 € pour les mineurs de 15 à 17 ans ;**
- **17 € pour les mineurs de moins 15 ans.**

### POUR UNE PERSONNE MINEURE

- **Rappel : la présence du mineur et de son représentant légal (parent ou tuteur) lors du dépôt du dossier est obligatoire.**

- La pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur)
- La copie de la pièce d'identité de l'autre parent
- Cerfa ou formulaire de pré-demande imprimée

#### Si les parents vivent ensemble :

- Soit un justificatif de domicile au nom des deux parents ;
- Soit une attestation conjointe datée et signée (avec copie des pièces d'identité) confirmant la résidence de l'enfant

#### Si les parents sont séparés :

- En cas de séparation, il convient de présenter le jugement fixant la résidence de l'enfant.

A défaut de jugement, produire une attestation datée et signée des 2 parents, indiquant l'adresse où est fixée la résidence de l'enfant, accompagnée d'un justificatif de domicile datant de moins d'un an et des titres d'identité respectifs des parents.

Ou une attestation de chaque parent indiquant le domicile de l'enfant + justificatif de domicile de chaque parent + copie d'un titre d'identité en cours de validité de chaque parent

En cas de garde alternée, soit le jugement, soit une attestation datée et signée des 2 parents, indiquant les adresses de chacun des parents, accompagnée d'un justificatif de domicile datant de moins d'un an de chaque parent et des titres d'identité respectifs des parents.

- En cas de demande de nom d'usage au profit du mineur :** fournir l'autorisation écrite et signée du parent non présent au moment du dépôt de la demande ainsi que sa pièce d'identité en copie.
- Pour un mineur émancipé :** fournir l'original de l'ordonnance d'émancipation

### POUR UNE PERSONNE MAJEURE

- Pour une première demande de carte nationale d'identité ou passeport :** une pièce officielle avec photo (passeport étranger, permis de conduire, carte professionnelle, carte vitale)

- Si une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage :**

- Le jugement de divorce original mentionnant l'autorisation de l'ex-époux

ou

- Une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que sa pièce d'identité

- Si une personne veuve souhaite conserver le nom de son époux :** le livret de famille mis à jour ou un acte de décès

- Pour une personne sous tutelle :**

- Présence obligatoire du tuteur et du majeur protégé
- Pièce d'identité du tuteur
- Jugement de mise sous tutelle

***Votre dossier peut être déposé sur rdv sur les sites et ouverts aux horaires suivants :***

#### **HÔTEL DE VILLE** (*Service des relations à la population*)

**75 rue Pierre Marin - Tél. : 01 69 83 56 00**

*Lundi, mardi, mercredi et vendredi*

*Ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h*

*Jeudi de 13h30 à 17h (fermé le jeudi matin)*

*Samedi de 8h30 à 12h.*

#### **MAIRIE DE QUARTIER**

**Place Anatole France - Tél. 01 69 00 16 43**

*Lundi de 13h30 à 17h (fermé le lundi matin)*

*Mardi, mercredi, jeudi et vendredi*

*Ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h*

*Samedi de 8h30 à 12h.*